

Bruxelles, le 5.3.2015
C(2015) 1423 final

ANNEX 6

ANNEXE

Annexe - Fiche financière législative «Recettes»

à la

DÉCISION DE LA COMMISSION

**relative aux règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne
(section Commission européenne) à l'attention des services de la Commission**

ANNEXE

Annexe - Fiche financière législative «Recettes»

à la

DÉCISION DE LA COMMISSION

relative aux règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne
(section Commission européenne) à l'attention des services de la Commission

1. DÉNOMINATION DE LA PROPOSITION:

[...]

2. LIGNES BUDGÉTAIRES:

Ligne de recettes:

(en cas de recettes affectées uniquement). Les recettes seront affectées au chapitre de dépenses suivant:

3. INCIDENCE FINANCIÈRE

- Proposition sans incidence financière
- Proposition sans incidence financière sur les dépenses mais ayant une incidence financière sur les recettes
- Proposition ayant une incidence financière sur les recettes affectées – l'effet est le suivant:

(en Mio EUR à la 1^{re} décimale¹)

Ligne de recettes ²	Année N	Année N+1

Situation après l'action					
Ligne de recettes	[n+1]	[n+2]	[n+3]	[n+4]	[n+5]

¹ Les montants par an doivent être estimés sur la base de la formule figurant à la section 5, ce qui doit être indiqué dans une note de bas de page (p. ex., «montant indicatif fondé sur la formule convenue»). Pour la première année, le montant annuel est normalement payé sans qu'une réduction ou un prorata ne soit appliqué.

² En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits agricoles, cotisations sur le sucre, droits de douane), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction des 25 % de frais de perception.

(Dans le cas de recettes affectées uniquement, à condition que la ligne budgétaire soit déjà connue)

Ligne de dépenses ³	de	Année N	Année N+1

Situation après l'action					
Ligne de dépenses	[n+1]	[n+2]	[n+3]	[n+4]	[n+5]

4. MESURES ANTIFRAUDE

[...]

5. AUTRES REMARQUES

[...]

(méthode/formule utilisée pour le calcul des recettes)

³ À utiliser uniquement si nécessaire.